

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des prévisions de dépenses a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le mardi 16 février 1960, le Comité a été constitué par un ordre de la Chambre qui lui fixait les attributions suivantes:

Il est ordonné,—Que le comité soit autorisé à examiner toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de ses observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents.

Le mardi 1^{er} mars 1960 la Chambre a déferé au Comité les postes numéros 242 à 255 inclusivement du budget principal des dépenses pour 1960-1961, concernant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le Comité a tenu vingt séances au cours desquelles il a examiné les prévisions des dépenses du ministère avec soin et entendu les dépositions des spécialistes du ministère. Le Comité approuve les prévisions des dépenses et les recommande à l'approbation de la Chambre.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Défense nationale, aidés du greffier du Conseil privé, du directeur de l'Organisation des mesures d'urgence et des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont beaucoup aidé le Comité dans ses délibérations.

I—GÉNÉRALITÉS

Dans son discours d'ouverture, le ministre a annoncé au Comité que le budget total pour l'année 1960-1961 visait des dépenses estimées à \$1,439,240,729 ce qui représente une augmentation de 2.7 p. 100 sur celles de l'an dernier. Toutefois, ce qui importait encore plus aux yeux du Comité, c'est que, sur le montant global prévu dans le budget, 94.1 p. 100 étaient affectés aux dépenses statutaires. Quant au solde d'environ 84 millions de dollars que le Parlement doit voter pour les autres postes, le Comité a noté que les prévisions de dépenses du ministère accusaient une diminution de 8.1 millions comparativement à l'année précédente. Le Comité n'estime pas qu'il y ait lieu de tirer aucune conclusion sauf pour indiquer qu'elle établit clairement la responsabilité du Comité en ce qui concerne l'examen de ces deux comptes distincts.

II—SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

Le Comité a étudié, assez longuement, les relations qui existent entre les échelons supérieurs du gouvernement d'une part et les autorités municipales, de l'autre, relativement à la fourniture de lits d'hôpitaux en nombre suffisant au Canada. Bien qu'il reconnaisse que cette responsabilité relève des autorités provinciales et municipales, le Comité s'est inquiété au sujet de certains rapports voulant que les hôpitaux soient encombrés et que des personnes gravement malades éprouvent de la difficulté à être admises dans nombre d'hôpitaux au Canada. Le Comité constate qu'il n'existe aucune donnée précise sur le nombre réel des malades qui attendent d'être admis à l'hôpital par rapport à la demande de lits d'hôpitaux.